

DÉCISION DU MAIRE N° 2024/051

CONTRAT D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE CENTRE DE SECOURS – 2 RUE DU FIER – T4

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la demande de logement effectuée par M. Thomas LEFEVRE ;

CONSIDÉRANT la décision du Maire n° 2024/012 du 13 février 2024 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de **REPORTER** la décision n°2024/012 du 13 février 2024.

ARTICLE 2 : de **SIGNER** un contrat d'occupation avec M. Thomas LEFEVRE pour un logement de 75m² type T4 situé 2, rue du Fier 74230 THÔNES, 2^{ème} étage gauche.

ARTICLE 3 : La présente location est consentie à titre précaire et révocable à la condition essentielle que le preneur exerce les fonctions de Sapeur-Pompier Volontaire au Centre de Secours de Thônes.

ARTICLE 4 : Ce bail est consenti du **1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025**.

ARTICLE 5 : Le montant mensuel du loyer est fixé à **360 €**.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 24 mai 2024

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **24 MAI 2024** ET
PUBLICATION LE **24 MAI 2024**

Le Maire,

Pierre BIBOLLE

